



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**N° 791 / 2024
du 3 avril 2024**

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique unique
dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire
déposée par la société VILLEFRANCHE ALLIER PV
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,
d'une puissance envisagée de 18,61 MWc, sise au lieu-dit « Le Chaumas »
sur le territoire de la commune de Villefranche-d'Allier (03430)
et de la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de cette commune**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants, et R.123-1 à R.123-41 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-8, L.153-9, L.153-54 à L.153-59, L.422-2, R.153-1 à R.153-22, R.423-20, R.423-57 et R.424-2 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le dossier produit par la société VILLEFRANCHE ALLIER PV contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Chaumas » sur le territoire de la commune de Villefranche-d'Allier ;

Vu la déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villefranche-d'Allier présentée par Commentry Montmarault Nérès Communauté et par la commune de Villefranche-d'Allier ;

Vu les avis du maire de Villefranche-d'Allier des 5 janvier et 7 avril 2023, portant sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune ;

Vu l'avis du 30 juin 2023 et la note du 2 février 2024 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes délibéré le 29 août 2023, sur la demande de permis de construire susvisée, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 8 janvier 2024 par le pétitionnaire ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes délibéré le 16 août 2023, sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villefranche-d'Allier, dans le cadre de la déclaration de projet du parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Chaumas », ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 28 novembre 2023 par le pétitionnaire ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 20 mars 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu le courriel du 20 mars 2024 du maire de Villefranche-d'Allier sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique unique, d'une durée de trente-et-un (31) jours, est ouverte du **mercredi 15 mai 2024, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 14 juin 2024 inclus, à 17 heures 30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur les projets présentés :

- par la société VILLEFRANCHE ALLIER PV, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Chaumas » sur le territoire de la commune de Villefranche-d'Allier ;
- par la commune de Villefranche-d'Allier, concernant la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme pour le projet précité.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Villefranche-d'Allier.

Article 2 : Les dossiers d'enquête précités seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Villefranche-d'Allier, siège de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5337>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et ce durant toute la durée de celle-ci, en mairie de Villefranche-d'Allier, commune d'implantation du projet ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société VILLEFRANCHE ALLIER PV, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 20 mars 2024 :

- M. Dominique FREYLONE, cadre supérieur de La Poste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

- M. Franck RIPART, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Dominique FREYLONE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Franck RIPART.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans la commune de Villefranche-d'Allier, aux jours et horaires d'ouverture mentionnés à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Villefranche-d'Allier, Avenue Victor-Hugo, 03430 Villefranche-d'Allier, à l'attention de M. Dominique FREYLONE, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

*** à la mairie de Villefranche-d'Allier :**

- mercredi, 15 mai 2024, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)

- mardi, 21 mai 2024, de 14h30 à 17h30

- lundi, 27 mai 2024, de 9h00 à 12h00

- jeudi, 6 juin 2024, de 14h30 à 17h30

- vendredi, 14 juin 2024, de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5337@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5337>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête en mairie de Villefranche-d'Allier.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 14 juin 2024 à 17 heures 30**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits, seront clos également et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée dès la réception par la préfète, au demandeur, au maire de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de Villefranche-d'Allier ainsi que le conseil communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur les demandes présentées. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit jusqu'au 29 juin 2024.

Article 10 : À l'issue de la procédure, la préfète de l'Allier est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision susceptible d'intervenir est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

La commune de Villefranche-d'Allier est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Société VILLEFRANCHE ALLIER PV
À l'attention de Mme Améboé ASSOGBAVI
55, Allée Pierre Ziller - « Atlantis 2 », Lieu-dit Sophia-Antipolis
06560 VALBONNE
Tél. : 04 84 79 06 58
Courriel : ameboe.assogbavi@tse.energy

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le commissaire enquêteur, le maire de Villefranche-d'Allier et le président de Commentry Montmarault Nérès Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Moulins, le

- 3 AVR. 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL